



# Bulletin d'adhésion « Assurance annulation des participants »

Ce bulletin concerne l'adhésion au contrat-groupe ANNULATION DES PARTICIPANTS N° 148 325 699 souscrit auprès de l'Assureur par l'ASSOCIATION CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE (35 rue Général Foy 75008 PARIS) au profit des adhérents.

Ce contrat est souscrit auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126 MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 Entreprises régies par le code des assurances.

**A retourner à : LSN ASSURANCES – réf. 530 M. Moinel – 39, rue Mstislav Rostropovitch – TSA 19968 -75815 Paris cedex 17  
mmoinel@lsngroupe.com**

**Paiement par chèque à l'ordre de LSN ASSURANCES ou par virement bancaire : IBAN FR76 3008 7334 4000 0204 9040 733 – BIC CMCIFRPP (indiquer les nom et prénom du congressiste adhérent).**

**Le bulletin d'adhésion régularisé accompagné du règlement doit parvenir à LSN Assurances au moment de l'inscription au congrès et au plus tard le 08/09/2023 à 23h59.**

**Date d'effet de l'adhésion :** date de signature du présent bulletin d'adhésion

**Durée de l'adhésion :** à compter de la signature du bulletin d'adhésion et jusqu'au 29/09/2023 à 23h59.

## REMBOURSEMENT DES FRAIS HORS FORMATION

### BENEFICIAIRE(S) DE LA GARANTIE :

#### CONGRESSISTE

Nom et prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**Prime TTC      33 €      x      1      =      33 € TTC**

#### ACCOMPAGNANT(S)

• Nom et prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

• Nom et prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

• Nom et prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

**Prime TTC      33 €      x      \_\_\_\_\_      =      \_\_\_\_\_ € TTC**

#### COLLABORATEUR

Nom et prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**Prime TTC      33 €      x      1      =      33 € TTC**

**TOTAL ..... € TTC**

## REMBOURSEMENT DU COUT DE LA FORMATION

### BENEFICIAIRE(S) DE LA GARANTIE :

Nom et prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

En qualité de :  Notaire associé     Notaire salarié

Collaborateur     Autre profession

Jeune notaire (inf. 2 ans)     Notaire retraité

Exposant     Accompagnant

**Prime TTC      13 €      x      1      =      13 € TTC**

Nom et prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

En qualité de :  Notaire associé     Notaire salarié

Collaborateur     Autre profession

Jeune notaire (inf. 2 ans)     Notaire retraité

Exposant     Accompagnant

**Prime TTC      13 €      x      1      =      13 € TTC**

**TOTAL ..... € TTC**

## Bulletin d'adhésion « Assurance annulation des participants »

Ce bulletin concerne l'adhésion au contrat-groupe ANNULATION DES PARTICIPANTS N° 148 325 699 souscrit auprès de l'Assureur par l'ASSOCIATION CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE (35 rue Général Foy 75008 PARIS) au profit des adhérents.

Ce contrat est souscrit auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126 MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 Entreprises régies par le code des assurances.

**A retourner à : LSN ASSURANCES – réf. 530 M. Moine – 39, rue Mstislav Rostropovitch – TSA 19968 -75815 Paris cedex 17  
mmoine@lsngroupe.com**

**Paiement par chèque à l'ordre de LSN ASSURANCES ou par virement bancaire : IBAN FR76 3008 7334 4000 0204 9040 733 – BIC CMCIFRPP (indiquer les nom et prénom du congressiste adhérent).**

**Le bulletin d'adhésion régularisé accompagné du règlement doit parvenir à LSN Assurances au moment de l'inscription au congrès et au plus tard le 08/09/2023 à 23h59.**

### *L'adhérent soussigné :*

*- reconnaît avoir reçu et pris connaissance avant l'adhésion, du document d'information sur le produit d'assurance, de la notice d'information qui avec le bulletin d'adhésion composent le contrat d'assurances ;*

*- que les renseignements portés sur le bulletin d'adhésion sont exacts ;*

*Ceux-ci servent de base à l'analyse et à la tarification du risque par l'Assureur ;*

*- qu'il a pris connaissance des mises en garde éventuelles du Courtier sur l'absence délibérée de couverture de certains risques par l'adhérent.*

*- reconnaît être informé qu'il s'expose, en cas de réticence, de fausse déclaration, d'omission ou de déclaration inexacte, aux sanctions prévues par les articles L.113-8 (nullité du contrat) et L.113-9 (réduction de l'indemnité) du code des assurances quand cette réticence ou fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur.*

*Sous peine des mêmes sanctions, toute modification de ces éléments doit être portée à la connaissance de l'Assureur.*

-----

Les données personnelles sont traitées par l'Assureur et par le groupe Covéa afin de :

- conclure, gérer et exécuter les garanties du contrat d'assurance de l'adhérent ;
- réaliser des opérations de prospection commerciale ;
- permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations ;
- conduire des actions de recherche et de développement ;
- mener des actions de prévention ;
- élaborer des statistiques et études actuarielles ;
- lutter contre la fraude à l'assurance ;
- mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- exécuter ses obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur.

L'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de limitation au traitement de ses données personnelles. Il peut également demander la portabilité des données personnelles qu'il a confiées à son Assureur.

Il dispose enfin d'un droit d'opposition à la prospection commerciale et, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement de ses données personnelles à des fins de recherche et développements, de prévention et de lutte contre la fraude.

L'adhérent peut exercer ses droits auprès du Délégué à la Protection des données à l'adresse suivante :

- Protection des données Personnelles - MMA  
14 boulevard Marie et Alexandre Oyon  
72030 Le Mans Cedex 9  
• protectiondesdonnees@groupe-mma.fr.

Les informations complémentaires sur les droits et le traitement des données personnelles sont disponibles sur le site de l'Assureur sous l'onglet « Vie privée » ainsi que dans les Conditions Générales ou Notices d'Information qui ont été remises ou mises à disposition lors de l'adhésion.

Fait à ..... le .....

**Pour L'Assureur**, par délégation  
Signature et cachet Courtier + N° ORIAS

**Pour l'Adhérent (signature du congressiste) :**  
Qualité du signataire pour les personnes morales  
Signature et cachet

## Notice d'information au contrat groupe n° 148 325 699 « Assurance annulation des participants »

Cette notice d'information concerne le contrat-groupe ANNULATION DES PARTICIPANTS N° 148 325 699 souscrit auprès de l'Assureur par l'ASSOCIATION CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE (35 rue Général Foy 75008 PARIS) au profit des adhérents.

Ce contrat est souscrit auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126 et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 Entreprises régies par le code des assurances.

### 1. OBJET DE LA GARANTIE

Le contrat a pour objet de garantir à l'Assuré :

#### • REMBOURSEMENT DES FRAIS HORS FORMATION SI LA GARANTIE A ETE SOUSCRITE :

Le remboursement de ses frais engagés restant à sa charge dans le cadre du 119<sup>ème</sup> CONGRES DES NOTAIRES (tels que les frais d'inscription au congrès des notaires, frais d'hôtel, repas, soirées et excursions), à concurrence d'un montant maximum de **2 200 Euros**, s'il est dans l'obligation d'annuler son départ en cas de réalisation de l'un des événements garantis.

#### • REMBOURSEMENT DU COUT DE LA FORMATION SI LA GARANTIE A ETE SOUSCRITE :

Le remboursement du coût de la formation pour laquelle l'Assuré s'est inscrit à concurrence d'un montant maximum de **1 080 Euros**, s'il est dans l'impossibilité de pouvoir suivre cette formation en cas de réalisation de l'un des événements garantis.

#### EVENEMENTS GARANTIS :

- **MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE, DECES** de l'assuré lui-même ou d'un parent au premier degré (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendre, belle-fille et beaux-parents) sous réserve que ces personnes soient âgées de moins de 75 ans et que l'origine du sinistre se situe pendant la période de garantie.

Toute maladie et tout accident, ainsi que leurs suites et conséquences dont l'origine est antérieure à la date d'effet de la garantie sont exclus des garanties.

On entend par maladie grave l'altération de santé, constatée médicalement, interdisant de quitter la chambre et impliquant toute cessation d'activité momentanée ou non.

On entend par accident grave une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

- **PREJUDICES GRAVES DUS** au vol, à l'incendie ou l'explosion touchant les biens personnels de l'Assuré (sa résidence) ou son local professionnel, nécessitant sa présence impérative sur les lieux.

- **VOL OU PERTE de papiers d'identité** (carte d'identité ou passeport ou permis de conduire), intervenant dans les 72 heures qui précèdent le départ.

- **GREVE DES TRANSPORTS** (transporteurs aériens, routiers et ferroviaires) empêchant l'acheminement de l'Assuré sur les lieux du Congrès.

#### - **ATTENTATS DUMENT CONSTATES, EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES** se produisant :

- Au domicile de l'Assuré ou ses abords dans la limite de 5 kilomètres de celui-ci au maximum,
- ou sur les gares ou aéroports utilisés par l'Assuré pour se rendre sur le lieu du Congrès.

La garantie est accordée à condition que ces événements :

- endommagent les installations nécessaires ou les rendent indisponibles ou inaccessibles,
- et surviennent 30 jours au maximum avant la manifestation ou pendant celle-ci.

Dans tous les cas :

- L'Assuré devra prouver qu'il est dans l'impossibilité de pouvoir se rendre au 119<sup>ème</sup> CONGRES DES NOTAIRES pour l'un des événements cités ci-dessus.

- Aucune indemnisation n'est due si le congrès est annulé.

### 2. MONTANT DE LA GARANTIE

L'engagement maximum de l'Assureur pour la durée du contrat ne pourra, en aucun cas, dépasser :

- **2 200 Euros** par Assuré pour le remboursement des frais hors formation,

- **1 080 Euros** par Assuré pour le remboursement du coût de la formation.

### 3. EXCLUSIONS

**SONT EXCLUES TOUTES PERTES PECUNIAIRES RESULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT :**

- 1) DE TOUT ACTE VOLONTAIRE OU DELICTUEUX DE L'ASSURE ;
- 2) DE TOUT EVENEMENT CONNU LORS DE LA PRISE D'EFFET DU CONTRAT ET SUSCEPTIBLE DE FAIRE JOUER LES GARANTIES OU DE TOUT EVENEMENT SURVENU EN DEHORS DE LA PERIODE DE GARANTIE DU CONTRAT ;
- 3) DE LA MISE EN OEUVRE DE MOYENS NUCLEAIRES, BIOLOGIQUES, CHIMIQUES ET/OU RADIOACTIFS (QU'IL S'AGISSE D' ACTIONS OU DE MENACES) ;
- 4) DES GREVES, DES EMEUTES OU MOUVEMENTS POPULAIRES ET DES MOUVEMENTS DE REVENDICATIONS ET DE PROTESTATION PROVENANT DE L'ASSURE ET/OU DE SES PREPOSES ET/OU DE SES PRESTATAIRES, OU POUR LESQUELS L'ASSURE ET/OU SES PREPOSES ET/OU SES PRESTATAIRES ONT PARTICIPE ;
- 5) DES GREVES ET/OU MOUVEMENTS DE REVENDICATIONS OU DE PROTESTATIONS DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE, DES PROFESSIONNELS DU CINEMA, DE L'AUDIOVISUEL OU DE LA DIFFUSION ;
- 6) DES GREVES, DES EMEUTES OU DES MOUVEMENTS POPULAIRES ET/OU DES MOUVEMENTS DE REVENDICATIONS OU DE PROTESTATIONS AYANT COMMENCE AVANT LA DATE D'EFFET DU CONTRAT ET/OU POUR LESQUELS UN APPEL A DES ACTIONS A ETE RENDU PUBLIC AVANT LA DATE D'EFFET DU

## Notice d'information au contrat groupe n° 148 325 699 « Assurance annulation des participants »

Cette notice d'information concerne le contrat-groupe ANNULATION DES PARTICIPANTS N° 148 325 699 souscrit auprès de l'Assureur par l'ASSOCIATION CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE (35 rue Général Foy 75008 PARIS) au profit des adhérents.

Ce contrat est souscrit auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126 et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 Entreprises régies par le code des assurances.

CONTRAT OU UN PREAVIS A ETE DEPOSE AVANT LA DATE D'EFFET DU CONTRAT.

### 7) DE VOLS ET DETOURNEMENTS COMMIS PAR :

- LES MEMBRES DE LA FAMILLE DE L'ASSURE SI L'ASSURE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE,
- LES ASSOCIES, LES GERANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX OU SUBSTITUES DANS LA DIRECTION DE L'ENTREPRISE, OU AVEC LEUR COMPLICITÉ SI L'ASSURE EST UNE PERSONNE MORALE,
- LES PREPOSES DE L'ASSURE ;
- LES PERSONNES CHARGÉES PAR L'ASSURE DE LA SURVEILLANCE DES BIENS MOBILIERS ET MATERIELS.

### 8) DE LA MISE SOUS SEQUESTRE, SAISIE, CONFISCATION, DESTRUCTION OU REQUISITION SUR ORDRE DES AUTORITES PUBLIQUES ;

### 9) DE MALADIES PROVOQUEES PAR OU EN RAPPORT AVEC DES MICRO-ORGANISMES PATHOGENES, INFECTIEUSES ET/OU CONTAGIEUSES, PANDEMIQUES OU EPIDEMIQUES, TRANSMISSIBLES A L'HOMME, D'ORIGINE HUMAINE OU ANIMALE OU VEGETALE, AYANT DONNE LIEU DE LA PART DES ORGANES PUBLICS ET/OU AUTORITES ADMINISTRATIVES LOCALES ET/OU NATIONALES ET/OU DES INSTANCES INTERNATIONALES, A L'UNE OU L'AUTRE DES MESURES SUIVANTES :

- LA FORMULATION DE RECOMMANDATIONS VISANT A REDUIRE LA LIBERTE DE DEPLACEMENT DES PERSONNES ET/OU DES ANIMAUX,
- ET/OU LA MISE EN PLACE ET/OU APPLICATION DE MESURES, MEME A TITRE PREVENTIF, RESTREIGNANT ET/OU INTERDISANT LES DEPLACEMENTS DES PERSONNES ET/OU DES ANIMAUX, DE SE RENDRE DANS UNE VILLE ET/OU UNE REGION ET/OU UN PAYS ET/OU UNE ZONE DEFINIE AU NIVEAU MONDIAL,
- ET/OU LE REPORT, LA SUSPENSION, LE RETRAIT D'AUTORISATION(S) OU L'INTERDICTION, D'ACTIVITE COLLECTIVE, DE MANIFESTATION, DE SPECTACLE, D'EVENEMENT CULTUREL, ECONOMIQUE, SPORTIF OU ARTISTIQUE, DE TOURNAGE DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE OU D'ENREGISTREMENT AUDIO OU NUMERIQUE,
- ET/OU DES RESTRICTIONS OU INTERDICTIONS EN MATIERE DE VOYAGES OU DE DEPLACEMENTS ; DE L'INDISPONIBILITE DES PERSONNES ET/OU DES ANIMAUX DU FAIT D'UNE DES MALADIES SUS EVOQUEES AYANT DONNE LIEU, DE LA PART DES AUTORITES ADMINISTRATIVES LOCALES ET/OU NATIONALES ET/OU DES INSTANCES INTERNATIONALES A L'UNE OU L'AUTRE DES MESURES CI AVANT ENUMEREES.

### 10) LA REDUCTION DE LA LIBERTE DE DEPLACEMENT DES PERSONNES ET/OU DES ANIMAUX, SUITE A UNE DECISION DES AUTORITES ADMINISTRATIVES LOCALES ET/OU NATIONALES ET/OU DES INSTANCES INTERNATIONALES,

### 11) D'UNE INFECTION DE L'ASSURE A LA COVID-19,

### 12) DE L'ANNULATION DU 119<sup>ème</sup> CONGRES DES NOTAIRES,

### 13) DE DOMMAGES OCCASIONNES PAR LA GUERRE ETRANGERE, L'ASSURE DEVANT FAIRE LA PREUVE QUE LE SINISTRE RESULTE D'UN FAIT AUTRE QUE LA GUERRE ETRANGERE,

### 14) DE DOMMAGES OCCASIONNES PAR LA GUERRE CIVILE, L'ASSUREUR DEVANT FAIRE LA PREUVE QUE LE SINISTRE RESULTE DE CE FAIT,

### 15) DE TOUTES LES CONSEQUENCES D'EVENEMENTS NON COUVERTS AU TITRE DES PRESENTES CONVENTIONS SPECIALES.

## 4. DEFINITIONS

- **Assuré** : la personne physique (congressiste, accompagnant ou collaborateur) indiquée sur le bulletin d'adhésion.
- **Guerre étrangère** : conflit armé international entre différents Etats.
- **Guerre civile** : conflit armé interne entre individus d'un même Etat.
- **Emeute et mouvement populaire** : soulèvement populaire violent contre l'autorité publique générant des troubles à la sécurité et l'ordre public, accompagné ou non de revendications économiques, sociales ou politiques.

## 5. PERIODE DE GARANTIE

La garantie prendra effet pour chaque Assuré dès réception par LSN ASSURANCES du bulletin d'adhésion et du règlement de la prime correspondante. La garantie expirera de plein droit et sans autre avis le **29/09/2023 à 23h59**.

La date limite de souscription est le **08/09/2023 à 23h59**.

## 6. COTISATION

Il est perçu une prime de :

- **33 Euros TTC** par Assuré pour le remboursement des frais hors formation,
- **13 Euros TTC** par Assuré pour le remboursement du coût de la formation.

## 7. EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre l'Assuré doit aviser l'assureur dans les 5 jours par l'intermédiaire du courtier LSN ASSURANCES, en précisant la nature et les circonstances du sinistre, les nom et adresse du médecin traitant le cas échéant et joindre les justificatifs des frais engagés.

**LSN ASSURANCES**

réf. 530 M. Moinel

39 rue Mstislav Rostropovitch

TSA 19968

75815 Paris cedex 17

Adresse mail : [moinel@diotlsn.com](mailto:moinel@diotlsn.com)

Téléphone : 01 53 20 51 16

## Notice d'information au contrat groupe n° 148 325 699 « Assurance annulation des participants »

Cette notice d'information concerne le contrat-groupe ANNULATION DES PARTICIPANTS N° 148 325 699 souscrit auprès de l'Assureur par l'ASSOCIATION CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE (35 rue Général Foy 75008 PARIS) au profit des adhérents.

Ce contrat est souscrit auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126 et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 Entreprises régies par le code des assurances.

### 8. DISPOSITIONS DIVERSES

#### 8.1 Nullité du contrat

En cas de réticence ou fausse déclaration intentionnelle : la nullité du contrat peut être prononcée quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.

#### 8.2 Prescription

Pour intenter une action, c'est-à-dire exercer le droit de former une demande susceptible d'être soumise à l'appréciation d'un juge, l'assuré et l'assureur disposent d'un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance,
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là ou qu'ils ont été dans l'impossibilité d'agir.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers (principalement dans le cadre de la recherche de la responsabilité de l'assuré par un tiers), le délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par l'assuré.

Passé ce délai, il y a prescription : toute action dérivant du contrat d'assurance est éteinte.

Le délai de prescription est interrompu :

- soit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur au dernier domicile connu de l'assuré en ce qui concerne le paiement de la cotisation,
- soit par l'envoi d'un recommandé avec accusé de réception adressé par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement d'un sinistre,
- soit par désignation de l'expert à la suite d'un sinistre,
- soit par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription :
  - la reconnaissance par l'assureur du droit de l'assuré à bénéficier de la garantie contestée,
  - une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution (exemple : saisie conservatoire),
  - un acte d'exécution forcée (exemples : commandement de payer, saisie),
  - l'exercice d'une action en justice y compris en référé, devant une juridiction incompétente ou en cas d'annulation de l'acte de saisine pour vice de procédure. L'interruption dure alors jusqu'au terme de cette procédure, sauf carence des parties pendant deux ans, désistement ou rejet définitif de la demande de celui qui agissait en justice.

L'interruption fait courir un nouveau délai de deux ans.

Le délai de prescription est porté à dix ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants-droit de l'assuré décédé.

Tout désaccord sur l'expiration ou l'interruption du délai de prescription peut être soumis aux juridictions compétentes.

#### 8.3 La réclamation : Comment réclamer ?

##### Lexique

##### Mécontentement

Incompréhension définitive de l'assuré\*, ou désaccord, sur la réponse ou la solution apportée, avec manifestation d'un sentiment d'injustice subie, exprimée dans le cadre d'une Réclamation\*. L'injure ou l'insulte ne sont pas considérées contractuellement comme l'expression d'un mécontentement.

##### Réclamation

Déclaration actant, par téléphone, par courrier, par mail ou en face à face, le mécontentement\* d'un client envers l'Assureur\*.

En face à face, par téléphone, par courrier ou courriel, en cas de difficultés dans l'application des dispositions du présent contrat :

- 1) L'assuré contacte son interlocuteur de proximité :
  - soit son Assureur Conseil,

- soit son correspondant sur la cause spécifique de son mécontentement\* (assistance, sinistre, prestation santé).

L'Assureur Conseil transmettra, si nécessaire, une question relevant de compétences particulières, au service chargé, en proximité, de traiter la réclamation\* de l'assuré\* sur cette question. Son interlocuteur est là pour l'écouter et lui apporter une réponse avec, si besoin, l'aide des services MMA concernés.

L'assuré recevra un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum.

Il sera tenu informé de l'avancement de l'examen de sa situation, et recevra une réponse.

2) Si le mécontentement\* de l'assuré\* persiste, ou si ce premier échange ne lui donne pas satisfaction, il pourra solliciter directement le Service Réclamations Clients :

- par mail à [service.reclamations@groupe-mma.fr](mailto:service.reclamations@groupe-mma.fr),
- par courrier simple à Service Réclamations Clients 14 bd Alexandre et Marie Oyon 72030 LE MANS CEDEX 9

Le Service Réclamations Clients, après avoir réexaminé tous les éléments de sa demande, lui fera part de son analyse.

La durée cumulée du délai de traitement de la réclamation\* en proximité et par le Service Réclamations Client, si l'assuré\* exerce ce recours, n'excèdera pas, sauf circonstances particulières, celle fixée et révisée périodiquement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (exemple : deux mois au 1er mai 2017).

3) En cas de désaccord avec cette analyse ou de non réponse dans les délais impartis, l'assuré\* aura alors la possibilité de solliciter l'avis d'un Médiateur :

- par courrier simple à Médiateur AFA - La Médiation de l'Assurance TSA 50 110 75 441 PARIS CEDEX 09,
  - ou via le site Médiation de l'assurance (<http://www.mediation-assurance.org>).
- L'assuré\* dispose d'un délai d'un an à compter de sa\* réclamation écrite auprès du professionnel pour saisir le Médiateur

Dans tous les cas, l'assuré\* conserve naturellement l'intégralité de ses droits à agir en justice.

L'assuré\* retrouvera ces informations sur [www.mma.fr](http://www.mma.fr) (rubrique « mentions légales »), et sur la plate-forme européenne <https://webgate.ec.europa.eu/odr>.

#### 8.4 Appel téléphonique vers votre assureur

L'assuré a accès à un numéro d'appel non surtaxé pour la bonne exécution et les réclamations concernant le contrat souscrit.

#### 8.5 Courrier électronique

L'assuré est seul garant de l'actualité et de la véracité de son adresse électronique fournie et, le cas échéant, mise à jour ultérieurement. En conséquence, l'assuré s'engage à vérifier et à mettre à jour régulièrement son adresse électronique.

#### 8.6 Autorité de contrôle Prudentiel et de Résolution

L'autorité chargée du contrôle des entreprises d'assurances qui accordent les garanties prévues par le présent contrat est l'ACPR (AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09.

#### 8.7 Protection des données à caractère personnel

**A qui sont transmises les données personnelles de l'adhérent ?**

Les données personnelles de l'adhérent sont traitées par l'Assureur ou par le Groupe Covéa, auquel il appartient, responsables de traitement.

Les coordonnées de l'Assureur sont indiquées sur les documents contractuels et précontractuels qui ont été remis ou mis à disposition du souscripteur. Le Groupe Covéa est représenté par Covéa, Société de Groupe d'Assurance Mutuelle régie par le Code des assurances, RCS Paris 450 527 916, dont le siège social se situe 86-90 rue St Lazare 75009 Paris. Pour obtenir des informations sur le Groupe Covéa, le souscripteur peut consulter le site [www.covea.eu](http://www.covea.eu).

Les données personnelles de l'adhérent peuvent être transmises aux personnels des responsables de traitement, à ses partenaires et sous-traitants contractuellement liés, réassureurs, organismes professionnels, organismes

## Notice d'information au contrat groupe n° 148 325 699 « Assurance annulation des participants »

Cette notice d'information concerne le contrat-groupe ANNULATION DES PARTICIPANTS N° 148 325 699 souscrit auprès de l'Assureur par l'ASSOCIATION CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE (35 rue Général Foy 75008 PARIS) au profit des adhérents.

Ce contrat est souscrit auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126 et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 Entreprises régies par le code des assurances.

d'assurance ou organismes sociaux des personnes impliquées, intermédiaires d'assurance, experts, ainsi qu'aux personnes intéressées au contrat.

Ces destinataires peuvent être situés en dehors de l'Union européenne sur la base d'une décision d'adéquation ou de conditions contractuelles négociées. Ces dispositifs sont disponibles auprès du Délégué à la Protection des Données.

### □ Pourquoi l'Assureur a besoin de traiter les données personnelles de l'adhérent ?

1. Les données personnelles sont traitées par l'Assureur et par le groupe Covéa afin de :

- conclure, gérer et exécuter les garanties du contrat d'assurance ;
- réaliser des opérations de prospection commerciale ;
- permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations ;
- conduire des actions de recherche et de développement ;
- mener des actions de prévention ;
- élaborer des statistiques et études actuarielles ;
- lutter contre la fraude à l'assurance ;
- mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- exécuter ses obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur.

2. Ces traitements ont pour bases légales : l'intérêt légitime des responsables de traitement pour les finalités de prospection commerciale, de lutte contre la fraude à l'assurance, de recherche développement ainsi que d'actions de prévention ; et contractuelle pour les autres finalités citées. Lorsque la base légale est le contrat, le refus de fournir les données entraîne l'impossibilité de conclure celui-ci.

Les responsables de traitement ont pour intérêt légitime : leur développement commercial, le développement de nouvelles offres et de nouveaux services, et la maîtrise de leur sinistralité.

3. Dans le cadre de la lutte contre la fraude à l'assurance, l'Assureur peut, en cas de détection d'une anomalie, d'une incohérence ou d'un signalement, inscrire l'adhérent sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, afin de maîtriser les coûts et protéger sa solvabilité. Avant toute inscription, une information individuelle préalable sera notifiée au souscripteur

### □ Quelle protection particulière pour les données de santé de l'adhérent ?

L'Assureur et le Groupe Covéa traitent les données personnelles relatives à la santé de l'adhérent à des fins de conclusion et gestion de contrat et/ou l'instruction et la gestion de sinistre. Ces données sont également utilisées à des fins de lutte contre la fraude à l'assurance.

Les données de santé sont nécessaires à l'assureur pour évaluer les risques. En aucun cas les données de santé ne seront utilisées à des fins de prospection commerciale.

Compte tenu de leur particulière sensibilité, le traitement de ces données de santé est soumis à l'obtention du consentement de l'adhérent. Pour garantir la confidentialité des données de santé et le respect du secret médical, elles sont destinées exclusivement au service médical de l'assureur ainsi qu'au seul personnel spécifiquement formé à leur traitement par le service médical.

L'adhérent a la possibilité de ne pas donner son consentement ou de le retirer à tout moment. En cas de refus ou de retrait du consentement de l'adhérent, l'assureur ne pourra pas évaluer le risque. Par conséquent la conclusion du contrat ou l'instruction et la gestion du sinistre seront impossibles.

L'adhérent peut exercer ses droits de retrait auprès du Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante :

- MMA - Protection des données personnelles - 14, Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9
- protectiondesdonnees@groupe-mma.fr

Dans le cadre d'une complémentaire de santé, la base légale du traitement des données de santé est la protection sociale. Conformément à la législation en vigueur, l'assureur n'exerce pas de sélection de risques à partir des données de santé.

### □ Pendant combien de temps les données personnelles de l'adhérent sont-elles conservées ?

Les données personnelles de l'adhérent traitées dans le cadre de la conclusion et la gestion du contrat sont conservées conformément aux délais légaux de prescription, fixés selon la nature du contrat.

En l'absence de conclusion d'un contrat, les données de santé de l'adhérent sont conservées pendant 5 ans.

Dans le cadre de la prospection commerciale, les données personnelles du souscripteur sont conservées 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec la personne concernée resté sans effet.

En cas d'inscription sur une liste de lutte contre la fraude, les données personnelles du souscripteur sont conservées 5 ans.

### □ Quels sont les droits dont dispose l'adhérent ?

L'adhérent dispose :

- d'un droit d'accès, qui permet d'obtenir :

- . la confirmation que des données le concernant sont (ou ne sont pas) traitées ;
- . la communication d'une copie de l'ensemble des données personnelles détenues par le responsable de traitement le concernant ;

Ce droit concerne l'ensemble des données qui font l'objet (ou non) d'un traitement de la part de l'Assureur.

- d'un droit de demander la portabilité de certaines données. Plus restreint que le droit d'accès, il s'applique aux données personnelles que l'adhérent a fournies (de manière active, ou qui ont été observées dans le cadre de l'utilisation d'un service ou dispositif) dans le cadre de la conclusion et la gestion d'un contrat.

- d'un droit d'opposition, qui permet à l'adhérent de ne plus faire l'objet de prospection commerciale de la part de l'Assureur ou des partenaires de l'Assureur, ou, pour des raisons tenant à sa situation particulière, de faire cesser le traitement des données à des fins de recherche et développement, de lutte contre la fraude et de prévention.

- d'un droit de rectification : qui permet à l'adhérent de faire rectifier une information le concernant lorsque celle-ci est obsolète ou erronée. Il permet également de faire compléter des informations incomplètes le concernant.

- d'un droit d'effacement : qui permet à l'adhérent d'obtenir l'effacement de ses données personnelles sous réserve des durées légales de conservation. Il peut notamment trouver à s'appliquer dans le cas où ses données ne seraient plus nécessaires au traitement.

- d'un droit de limitation, qui permet à l'adhérent de limiter le traitement de ses données (ne faisant alors plus l'objet d'un traitement actif) :

- . en cas d'usage illicite de ses données ;
- . s'il conteste l'exactitude de celles-ci ;
- . s'il est nécessaire de disposer des données pour constater, exercer ou défendre ses droits.

- d'un droit d'obtenir une intervention humaine : l'Assureur peut avoir recours à une prise de décision automatisée en vue de la souscription ou de la gestion de son contrat pour l'évaluation du risque. Dans ce cas, l'adhérent peut demander quels ont été les critères déterminants de la décision auprès de son Délégué à la protection des données.

L'adhérent peut exercer ses droits par courrier à l'adresse postale :

MMA - Protection des données  
14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9  
ou

par email à l'adresse [protectiondesdonnees@groupe-mma.fr](mailto:protectiondesdonnees@groupe-mma.fr)

A l'appui de la demande d'exercice des droits du souscripteur, il lui sera demandé de justifier de son identité.

L'adhérent peut s'inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr). Dans ce cas, le souscripteur ne sera pas démarché par téléphone sauf s'il a communiqué son numéro de téléphone afin d'être recontacté par l'Assureur ou sauf s'il est titulaire d'un contrat en vigueur auprès de son assureur.

L'adhérent peut définir des directives générales auprès d'un tiers de confiance ou particulières auprès du responsable de traitement concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles après son décès. Ces directives sont modifiables ou révocables à tout moment.

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de ses données personnelles, l'adhérent a la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

### □ Le traitement des données de l'adhérent par l'ALFA

Les données font l'objet d'une mutualisation avec les données d'autres assureurs dans le cadre d'un dispositif professionnel ayant pour finalité la lutte contre la fraude et dont le responsable du traitement est l'ALFA (l'Agence pour la Lutte contre la Fraude à l'Assurance). Les données mutualisées sont les données relatives aux contrats d'assurance automobile et aux sinistres déclarés aux assureurs.

Dans ce cadre, les données de l'adhérent sont destinées au personnel habilité de l'Agence pour la Lutte contre la Fraude à l'Assurance, ainsi qu'aux organismes directement concernés par une fraude (organismes d'assurance, autorités judiciaires, officiers ministériels, auxiliaires de justice, organismes tiers autorisés par une disposition légale ou réglementaire).

Pour l'exercice de ses droits dans le cadre de ce traitement, l'adhérent peut contacter l'ALFA, 1 rue Jules Lefebvre, 75431 Paris Cedex 09.

### □ Comment contacter le Délégué à la Protection des Données ?

Pour toute information complémentaire, le souscripteur peut contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant à l'adresse suivante électronique : [deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr](mailto:deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr), ou par courrier : Délégué à la Protection des Données - 86-90 rue St Lazare 75009 Paris.